

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 598

présenté par
M. Perben, rapporteur
au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 351 de Mme Brunel

APRÈS L'ARTICLE 14 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de celui-ci restant à courir, à »,

les mots :

« restant à courir, au sein de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.